



Nom du médicament	Quantité nécessaire	Poids unitaire	Prix unitaire TTC	Quantité commandée	Poids total	Prix
VARROXAL® 75g <i>Poudre pour dégouttement, sublimation, pulvérisation</i> Substance active : acide oxalique pur <i>Utiliser dans colonie ou essaim sans couvain autorisé en Bio</i>	1 flacon pour 37 colonies (2g par colonie)	100 gr	40,00€			
VARROXAL® 200g <i>Poudre pour dégouttement, sublimation, pulvérisation</i> Substance active : acide oxalique pur <i>Utiliser dans colonie ou essaim sans couvain autorisé en Bio</i>	1 flacon 200g pour 100 colonies (2g par colonie)	250 gr	83,00€			
OXYBEE® <i>flacon de 888 ml</i> Substance active : acide oxalique <i>Utiliser dans colonie ou essaim sans couvain autorisé en Bio</i>	1 flacon pour minimum 20 colonies	1,200 kg	35,00€			
VARROMED® <i>flacon de 555ml</i> Substances actives : acide formique et acide oxalique <i>autorisé en Bio</i>	en été 1 flacon pour 2 à 4 colonies en hiver 1 flacon pour 12 à 18 colonies au printemps 1 flacon pour 4 à 12 colonies	750 gr	26,00€			
FORFAIT D'ENVOI POSTAL Choix du prix d'expédition : (Poids unitaire) x (Quantité) = poids total pour ce médicament. Pour plusieurs médicaments différents, faire le total des cases « Poids total » qui vous indique la tranche du forfait envoi postal.		Jusqu'à 250 gr			7 €	
		Au delà de 250 gr et jusqu'à 2 kg			10 €	
		Au delà de 2 kg et jusqu'à 7 kg			20 €	
		Au delà de 7 kg		Contacter le : 06 07 37 45 74		
Cocher le mode de paiement	Virement	Chèque			PRIX TOTAL	
IBAN : Groupement Défense Sanitaire Apicole Haute Savoie	FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277 - BIC AGRIFRPP839					

*Bon de commande
médicament
automne 2026*



Pourquoi et comment adhérer au PSE en remplissant votre bon de commande ?

Le GDSA74 détient un agrément « pharmacie » délivré par le préfet de Région, au titre des articles L. 5143-6 à L.5143-8 du Code de la Santé Publique.

Grâce à cet agrément le GDSA74 est autorisé¹ de manière dérogatoire, à délivrer des médicaments de lutte contre la varroose à ses adhérents, sous certaines conditions.

Pour avoir cet agrément, le GDSA74 s'est engagé à mettre en œuvre un Programme Sanitaire d'Elevage (PSE).

Ce PSE repose essentiellement sur l'utilisation de médicaments apicoles autorisés (avec AMM) pour prévenir l'apparition de la varroose et sur des préconisations en termes de calendrier et de bonnes pratiques de traitement.

L'exécution du PSE est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives d'un vétérinaire.

Tout apiculteur qui souhaite se voir délivrer des médicaments par le GDSA74, doit

- Etre adhérent du GDSA74
- Adhérer au PSE (**case à cocher et signature sur ce bon de commande**)
- Etre visité par un vétérinaire qui a la responsabilité de la surveillance du PSE, ou par un technicien sanitaire apicole (TSA) ou par les deux conjointement.

En résumé : le GDSA 74 ne peut délivrer des médicaments qu'à ses adhérents, et seulement s'ils s'engagent à suivre les recommandations du PSE (adhésion obligatoire au PSE) ainsi qu'à recevoir un vétérinaire ou un TSA pour la visite de suivi de PSE au minimum une fois pendant la durée du PSE qui est de 5 ans.

¹ En France, seuls les pharmaciens et les vétérinaires (sous condition) peuvent délivrer des médicaments destinés aux animaux. Les groupements agréés sont considérés comme des ayants-droit dérogatoires dans la mesure où, contrairement aux autres ayants-droit, ils ne peuvent distribuer que les médicaments nécessaires à la mise en œuvre de leur PSE, et à leurs adhérents au PSE exclusivement.

DISPOSITIONS POUR LES COMMANDES AUTOMNE 2026

Date limite pour commander : 1 décembre 2026

- **En période hivernale**, quand la grappe d'abeilles est constituée et que la colonie est sans couvain, il est fortement conseillé d'appliquer un traitement à base d'acide oxalique pour faire chuter les varroas phorétiques encore présents dans les colonies après le traitement de fin d'été, l'objectif étant de commencer la saison suivante avec un niveau d'infestation le plus faible possible.

Envoyez votre bon de commande :

- par courrier postal à l'adresse :

GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St André de Boège - règlement par chèque à l'ordre du GDSA74

- ou par mail :

commandegdsa74@gmail.com - règlement par virement IBAN FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277

DECLAREZ VOS COLONIES
avant le 31 décembre 2026
mesdemarches.agriculture.gouv.fr